

CONSEIL MUNICIPAL séance du 28 septembre

UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du 7 avril 2014, le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Vente CM CIC Aménagement Foncier- HURTREL STAAB : section 32 parcelle 478/82 : 0.97 ares

REHABILITATION ET REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION PIL 2016

Les travaux de réaménagement du secrétariat peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre du PIL (Projet d'Intérêt Local). Cependant, le Conseil Départemental ne retient qu'un dossier PIL par commune et par an et un dossier a déjà déposé pour la réfection des rues de l'Ill et du Noyer. Le projet de réaménagement ne pourra être pris en compte que si le démarrage des travaux pour la réfection des rues intervient avant le 1^{er} novembre 2015.

Le conseil municipal charge le maire de déposer un dossier de subvention PIL si les conditions précitées sont remplies

TAXE D'HABITATION : REDUCTION DE L'ABATTEMENT FORFAITAIRE A LA BASE

Les dispositions de l'article 1411-II-5 du code général des impôts permettent de modifier totalement ou partiellement le régime des abattements différents de droit commun sur les habitations principales.

Suite aux observations de la chambre régionale des comptes et afin de redresser le budget communal le conseil municipal décide de ramener l'abattement général à la base de 15 à 7%

TAXE FONCIERE : SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Vu l'article 1383 du code général des impôts le conseil municipal, décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 ;

CONTRAT DE PARTENARIAT DE VERIFICATION SELECTIVE DES LOCAUX : AUTORISATION DE SIGNATURE

Afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et d'optimiser les bases fiscales, le maire sollicite l'autorisation de signer le contrat de partenariat proposé par la DGFIP. Ce contrat formalise les opérations de vérifications sélectives des locaux à savoir les ceux classés en catégories 6,7 et 8

Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de partenariat de vérification sélective des locaux (VSL)

DESIGNATION DE L'ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER

Le conseil municipal, nomme M. Denis DRESCH domicilié 8 rue de Soultzmat à ORSCHWIHR en qualité d'estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le petit gibier, pour la période du 02/02/2015 au 01/02/2024.

ADHESION DE LA CC DU RIED DE MARCKOLSHEIM AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin avec effet au 1er janvier 2016 ;

Et demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du Syndicat.

VENTE DE PLATS REUNIONNAIS : DEMANDE D'EMPLACEMENT

Le conseil municipal autorise l'installation d'un véhicule tous les 15 jours pour la vente de plats réunionnais à emporter sur le parking de la salle du Temps libre. Fixe le tarif à 5 euros par jour d'occupation. Cette redevance sera à payer tous les semestres

DIVERS

Inauguration des vitraux : tous les conseillers municipaux sont invités à la cérémonie qui aura lieu samedi 3 octobre.

Echangeur : un point presse est programmé le 9 octobre 15

Pays Rhin Vignoble Grand Ballon : désignation des référents : Jean-Pierre Widmer, Antoine Albrecq, Stéphanie Farinha